



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CAMPAGNE DE RÉPARTITION 2025

WEBINAIRE DU JEUDI 26 JUIN 2025

INTERVENANTS

REPRESENTANTS DE L'ETAT :

Madame Séverine MIGNON

Cheffe du département Formation et emploi, insertion professionnelle

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Madame Domitille BERTEMONT

Adjointe à la cheffe du département Formation et emploi, insertion professionnelle

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle



Madame Laurence LECHAT

Cheffe du bureau des lycées professionnels,
de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue

Direction générale de l'enseignement scolaire

L'équipe CDC SOLTéA

Philippe BRIVET, Directeur de projet partenariats

Halima AMRANI, Responsable d'Offre SOLTéA

Nicolas BLAIS, Responsable d'Offre SOLTéA

Elise KAYSER, Data Analyste



- 1. Bilan de la campagne de répartition 2024**
- 2. Bilan de la campagne d'habilitation pour 2025**
- 3. Calendrier de la campagne de répartition 2025**
- 4. Présentation des nouvelles fonctionnalités 2025**
- 5. Présentation de nos actions et supports de communication 2025**
- 6. Quelle valorisation statistique des données SOLTéA ?**

1. Bilan de la campagne de répartition 2024

Données clefs sur le fonds 2024



Etablissements :

- **10 340** établissements se sont inscrits sur la plateforme parmi les **11 783** habilités, soit 87,7 %
- **10 547** établissements ont reçu au moins un fléchage des employeurs, soit 89,5 %



Entreprises :

- **229 583 entreprises** ont créé un compte utilisateur sur la plateforme (soit 15,7 % des entreprises assujetties)
- **699 752 entreprises** ont réalisé au moins un fléchage vers les établissements bénéficiaires (soit 48%)
- Au total, 7 766 453 de fléchages ont été réalisés par les employeurs à destination des établissements principaux, de composantes secondaires, ou de formations



Etat du fonds TA 2024 : 498 M€

- Montant total fléché par les employeurs : **377 681 298 €, soit 76 %**
- Crédits non affectés par les employeurs : **120 364 968 €, soit 24 %**
- Montant total réparti via Algorithme : **129 575 166 € (y compris dernier reliquat 2023)**

Algorithme : rappel des règles

Sources juridiques :

Décret n° 2023-606 du 15 juillet 2023

Arrêté NOR : MENE2430136A du 12 novembre 2024

Répartition des fonds non affectés en deux enveloppes

Enveloppe « Métier en Tension »:

60% de l'enveloppe total

- ✓ Indépendamment de la région, **le même montant est assigné** à toutes les formations en tension habilitées en 2024
- ✓ Une formation identifiée sur plusieurs métiers en tension touche **un seul** montant dédié aux formations métier en tension
- ✓ Un établissement avec plusieurs formations portant le même RNCP touche **un seul** montant dédié aux formations métier en tension (par RNCPs distincts)

Enveloppe « Géographique»:

40% de l'enveloppe total

- ✓ Le reliquat généré par les employeurs d'une même région est réparti à parts égales entre tous les établissements habilités de leur région

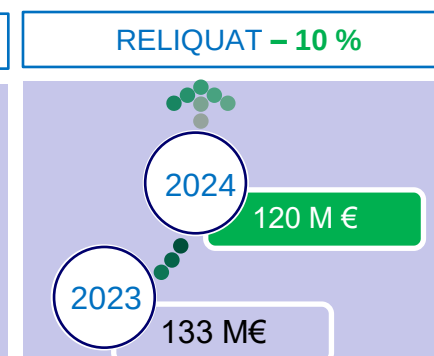
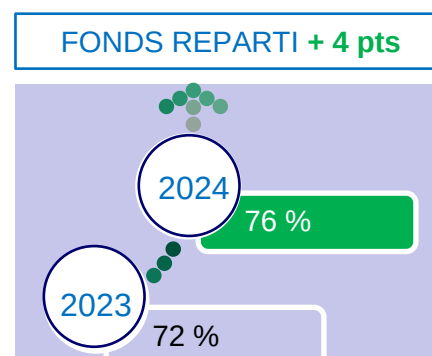
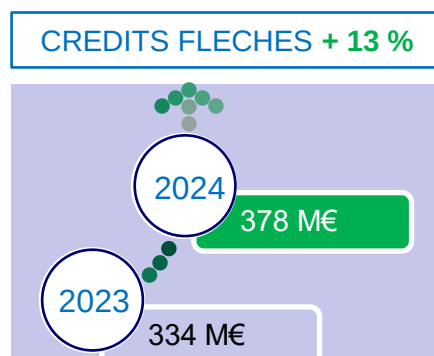
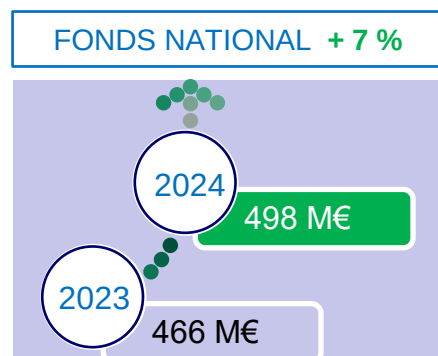
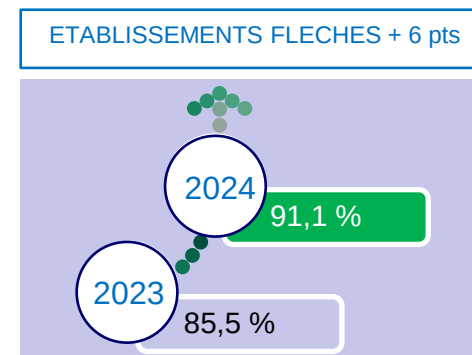
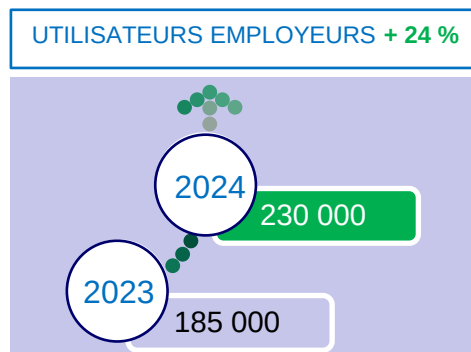
Algorithme : bilan chiffré 2024

Montant total de l'enveloppe : 129 574 166 €

Enveloppe Métier en tension	
Répartition	60%
Enveloppe	77 745 100€
Etablissements subventionnés	2 351
Montant moyen par Etablissemnt	33 069€
Formations liées à des métiers en tension	7 035
Montant par formation	11 051€

Enveloppe Géographique	
Répartition	40%
Enveloppe	51 830 066€
Nbr Etablissements	10 174
Montant moyen par Etablissemnt	5 094€

Evolutions positives par rapport à 2023



2 . Bilan de la campagne d'habilitation pour 2025

Une campagne inédite sur SOLTéA

Schéma 2023/2024

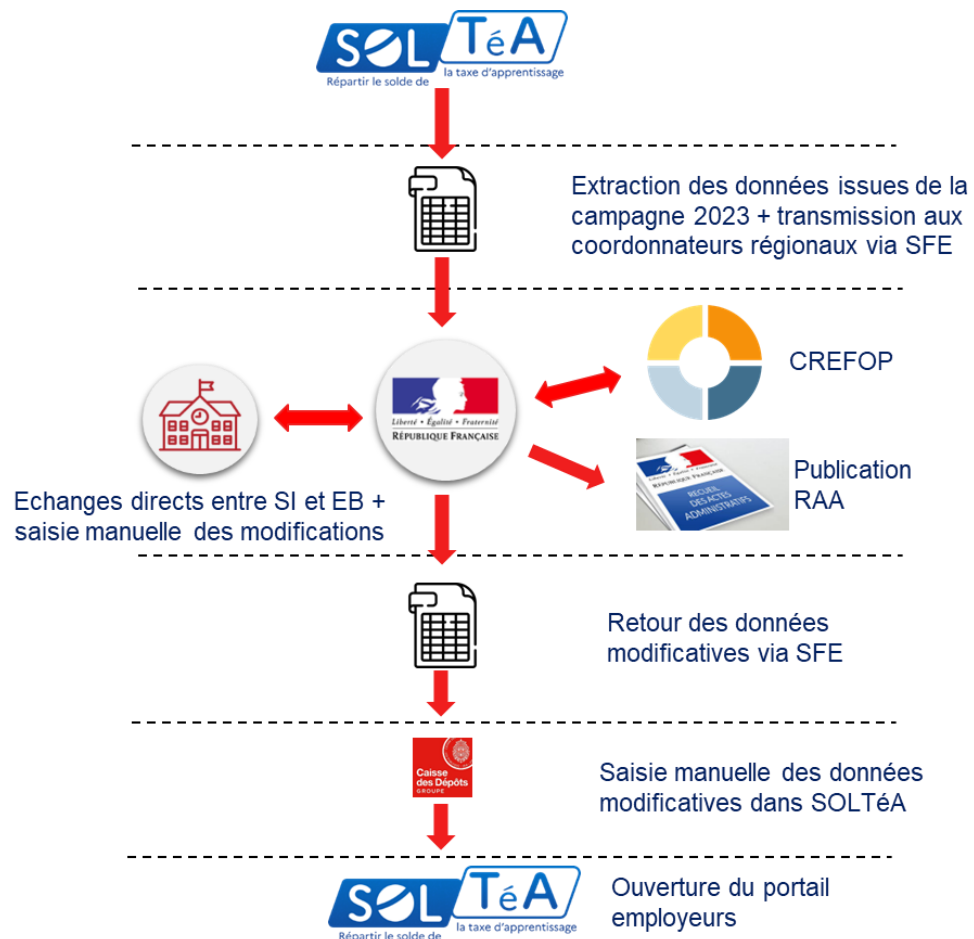
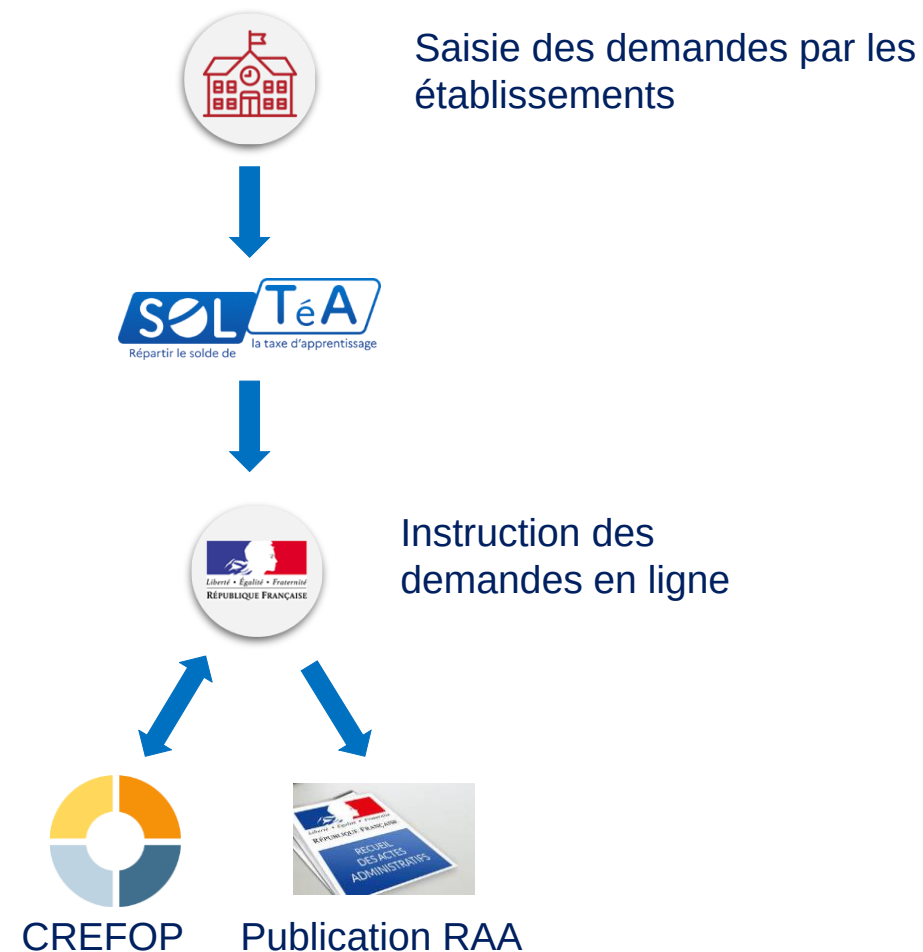


Schéma 2024/2025



Demandes déposées



11 475

Nbre de demandes

**99% des établissements
utilisateurs en 2024
+ 1 400 nouveaux**

Instruction des demandes



10 938

Demandes validées

- 845 EB / à 2024

Instruction des formations



40 033

Formations validées

- 1 434 formations / à 2024

En résumé

- 99 % des demandes de renouvellement déposées en ligne
- 1 400 primo candidatures, témoignant d'une bonne appropriation des nouvelles fonctionnalités des établissements
- Demandes instruites en ligne jusqu'au 11 avril 2025
- RETEX instructeurs en cours : des évolutions seront apportées lors de la prochaine campagne sur le portail instructeurs

3 . Calendrier de la campagne de répartition 2025

Calendrier de la campagne de répartition 2025



4 . Présentation des nouvelles fonctionnalités 2025

Fonctionnalités	Fonctionnement 2024	Evolution 2025
Restitution et répartition des crédits en €	Les employeurs répartissent leurs crédits en % + Ils n'ont pas de visibilité sur les crédits associés au SIRET qu'ils flèchent.	Avant la réception du fond national : Une nouvelle fonctionnalité permet aux employeurs de saisir un montant évaluatif et de le répartir Après réception du fond national : Le crédit brut est restitué pour chaque SIRET L'employeur peut visualiser la répartition en euros.
Changement de SIRET	En cas de demande de changement de SIRET, les services de la CDC doivent désactiver la fiche. Cela entraîne la désactivation de toutes les données associées y compris, en cours de campagne, les fléchages collectés auprès des employeurs.	Une nouvelle fonctionnalité permettra à un gestionnaire de modifier le SIRET sans avoir à désactiver sa fiche.
Elargissement des relances aux employeurs sans fléchage	Les employeurs reçoivent une notification automatique lorsqu'ils ont initié un panier de fléchage sans la finir.	La notification est élargie aux employeurs qui n'ont pas initié de panier de fléchage.
Suivi des versements sur le portail établissements à la maille groupe	Les fléchages opérés par un employeurs au titre d'un groupe apparaissent SIRET par SIRET sur le portail établissements	Les fléchages opérés par un employeurs au titre d'un groupe sont restitués à la maille de ce groupe
+ Evolutions / campagne d'habilitation		(Priorisation en cours)

Démonstration du parcours de répartition : nouveautés 2025

5 . Présentation de nos actions et supports de communication 2025

MOBILISATION DES UTILISATEURS AUX PRINCIPALES DATES DE LA CAMPAGNE

SOLTéA | Campagne 2025 : découvrez le calendrier !

En 2024, la plateforme SOLTéA a permis de répartir le solde de la taxe d'apprentissage de 1,4 millions d'employeurs en direction de plus de 10 500 établissements.

Le calendrier de la nouvelle campagne 2024 de répartition du solde de la taxe d'apprentissage est maintenant connu : elle débutera le 26 mai 2025 pour se terminer le 24 octobre 2025.

Les grandes dates du calendrier 2025

Ouverture de la plateforme

- À partir du 19 mai 2025 : Ouverture de SOLTéA aux établissements pour vérifier ou compléter leurs informations
- À partir du 26 mai 2025 : Ouverture de SOLTéA aux employeurs

1^{ère} période de répartition

- 26 mai 2025 : Début de la 1^{ère} période de répartition et ouverture de SOLTéA pour les employeurs

Mailings



Replay SOLTéA - Présentation des nouveautés 2024 aux employeurs

Webinaires



Achat média & Sponsoring

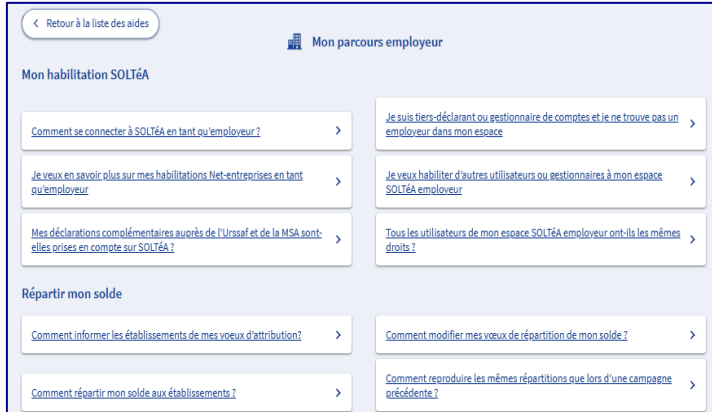


Relation de presse

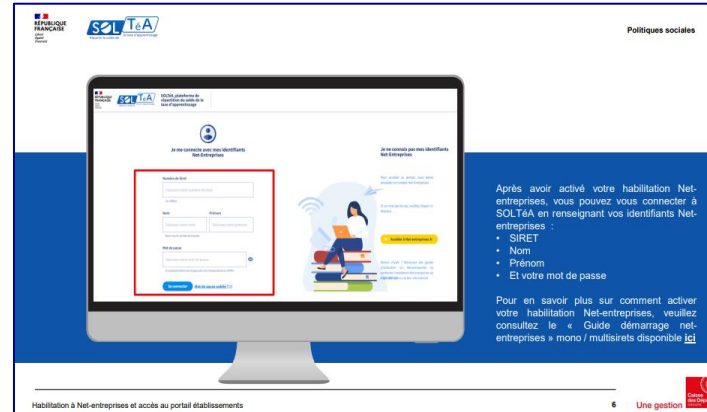


Relais institutionnel

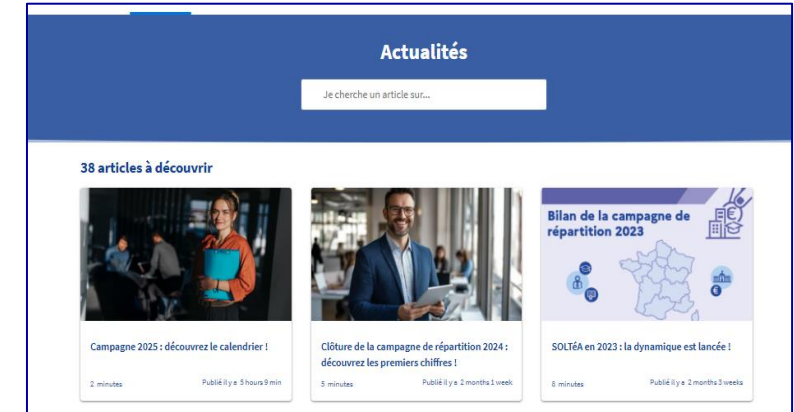
ASSISTANCE ET INFORMATION UTILISATEURS : RESSOURCES PERMANENTES



FAQ



Guides utilisateurs



Articles



Tutoriels



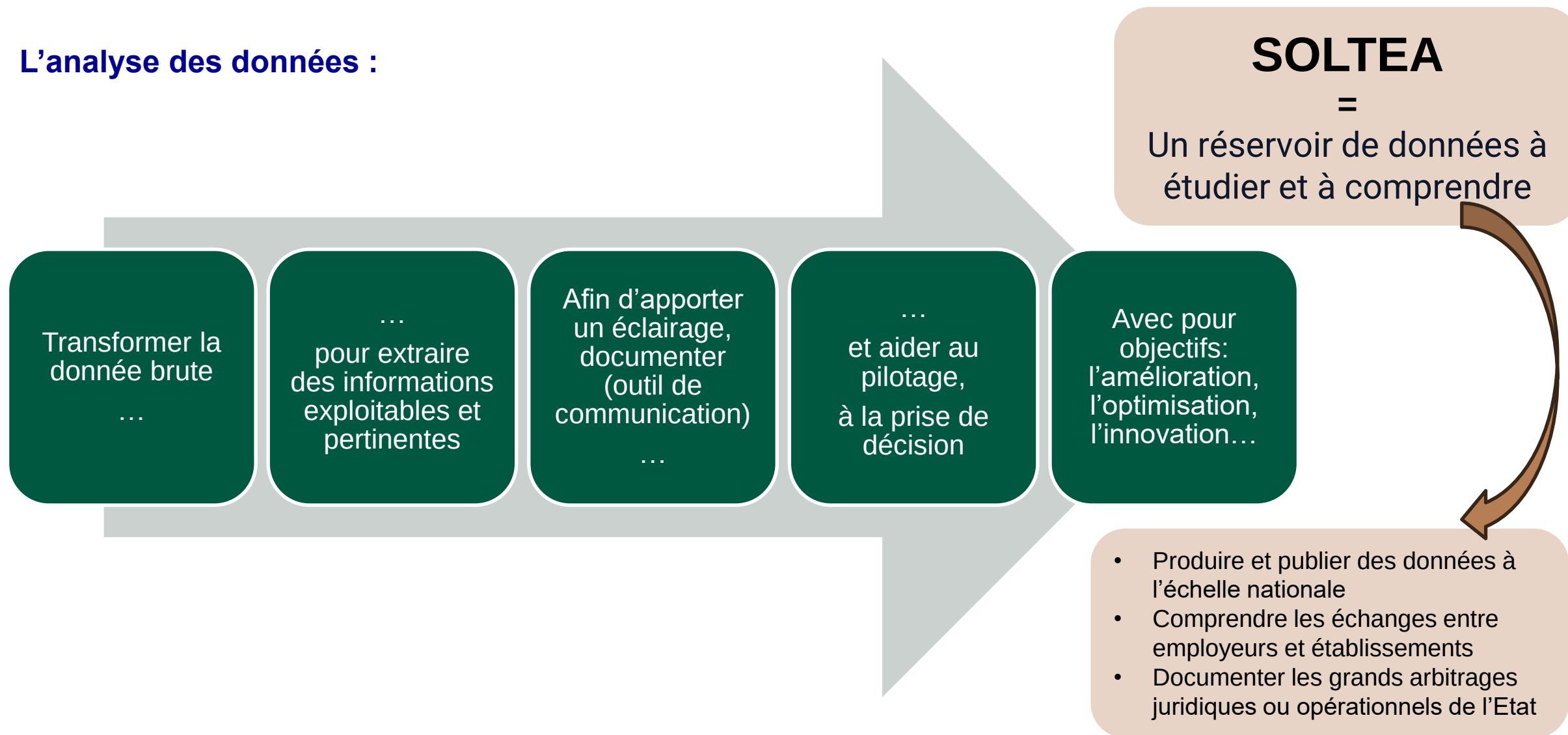
Flyer & Plaque

6 - Quelle valorisation statistique des données SOLTéA ?

Retour sur la campagne 2023

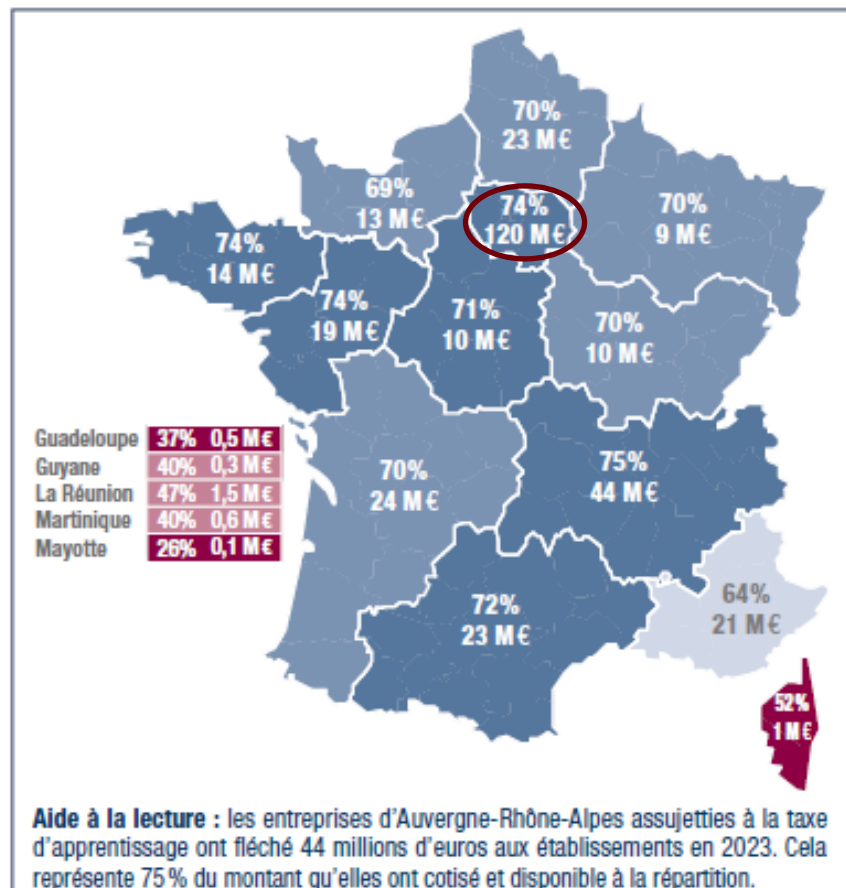
Quelle valorisation statistique des données Soltéa ?

L'analyse des données :



Identifier des comportements de fléchages parmi les entreprises assujetties

Répartition régionale des montants fléchés par les entreprises assujetties (maille SIRET) en 2023 (en millions d'euros et en part du solde de la TA)



En 2023, plus d'un tiers des entreprises ont fléché des crédits vers les établissements habilités pour un montant total de 334 millions d'euros (soit 72 % du fonds disponible à la répartition).

Des disparités régionales :

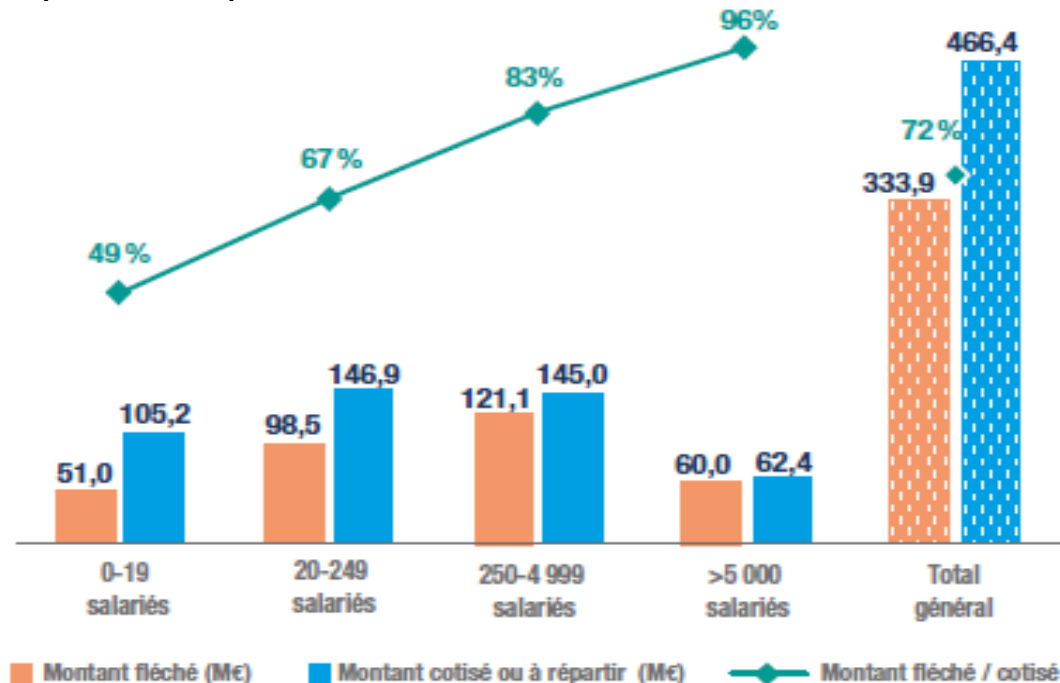
- 2 entreprises sur 3 ayant effectué un fléchage se concentrent dans 5 régions (IDF, AURA, PACA, NA, Occitanie) ⇔ 69% du montant total fléché
- Les entreprises d'Ile-de-France ont fléché 120 millions d'euros en 2023, soit plus d'1/3 du total du montant fléché
- 4 régions ont fléché plus de 74% du montant qu'elles ont cotisé. Cette part est beaucoup plus faible dans les DROM (inférieur à 50%) et en Corse (52%).

Peut-on expliquer ces disparités régionales ?
Premières hypothèses par l'analyse des données

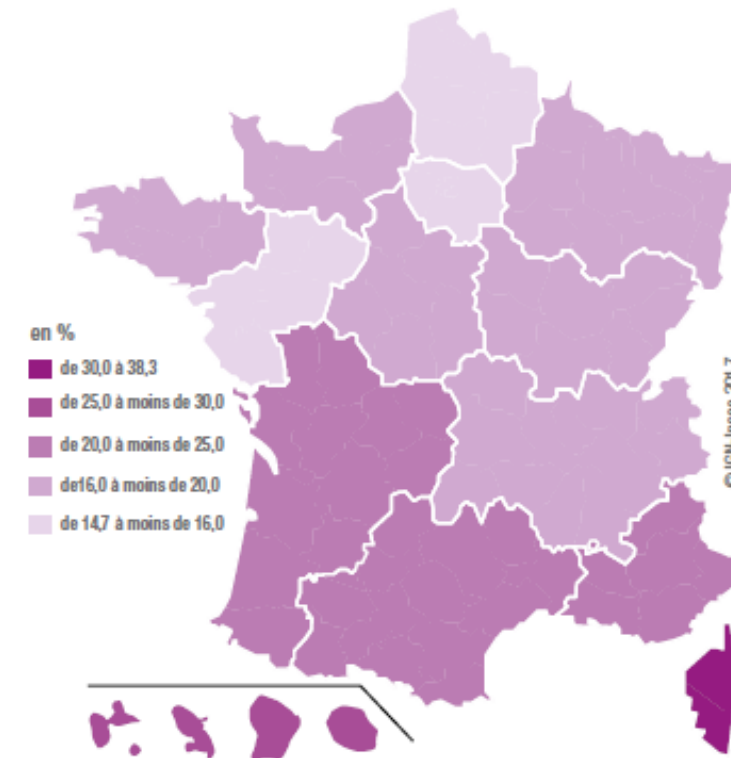
Identifier des comportements de fléchages parmi les entreprises assujetties

Disparités selon la taille de l'entreprise...

En moyenne, plus la taille de l'entreprise augmente plus la part du montant fléché augmente => de 49% pour les entreprises de moins de 20 salariés à 96% pour les entreprises de plus de 5000 salariés



... à mettre en perspective avec la part des micro-entreprises dans les régions



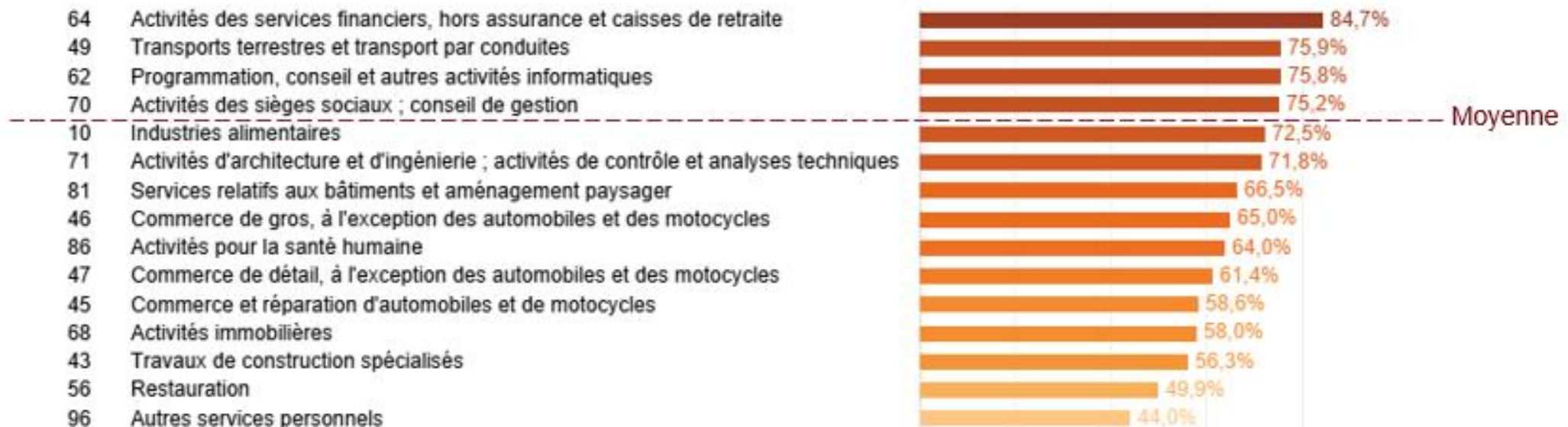
Part des micro-entreprises plus élevées en Corse et dans les DROM

Source : Insee, les entreprises en France, édition 2017.

Identifier des comportements de fléchages parmi les entreprises assujetties

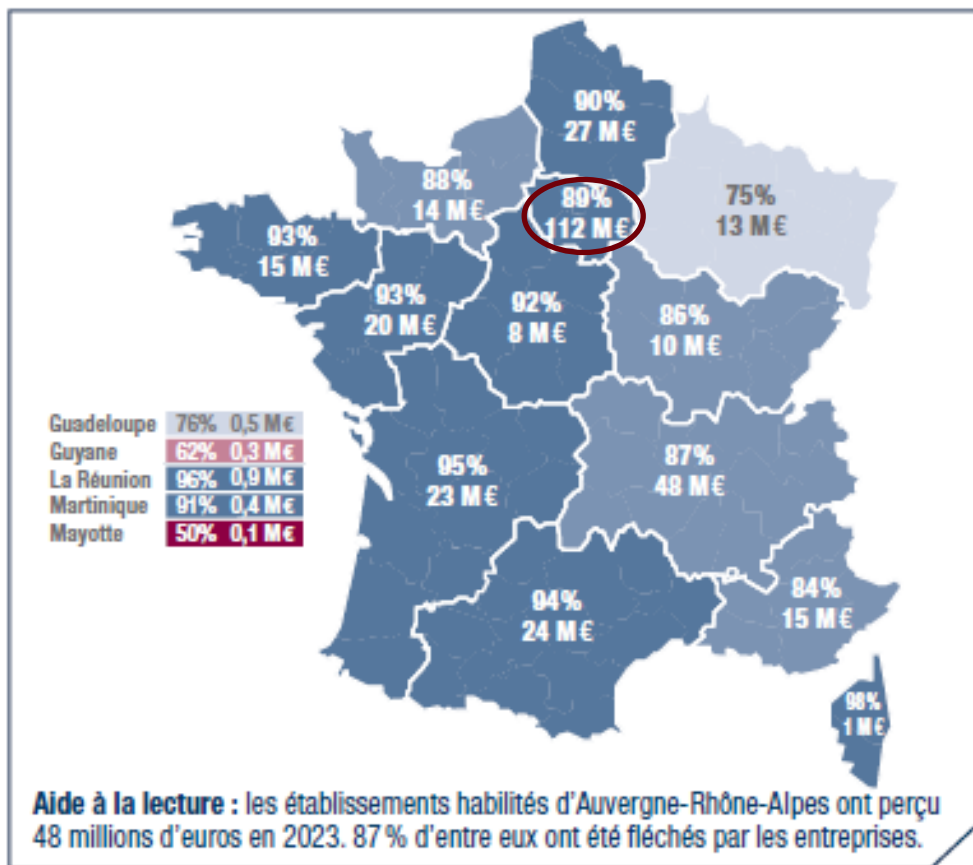
Des disparités par secteurs d'activité :

- 10 secteurs NAF concentrent près de la moitié du montant fléché
- Certains secteurs ont fléché une part élevée de leurs montants cotisés : Activité des services financiers (85% du montant cotisé), Transports terrestres-conduites et Programmation-activités informatiques (76% du montant cotisé)
- A contrario, le secteur de la restauration n'a fléché que 50% du montant cotisé (< à la moyenne de 72%)



Comment sont collectés les fonds par les établissements habilités ?

Répartition régionale des montants perçus par les établissements
(en millions d'euros) et part des établissements fléchés parmi les
établissements habilités en 2023



En 2023, 9 900 établissements (soit 88 % des 11 200 établissements habilités) ont bénéficié d'un fléchage par les employeurs, pour un montant moyen de 33 600 euros par établissement.

Des disparités selon les régions :

- C'est en Île-de-France que le montant total perçu est le plus élevé.
- En Nouvelle-Aquitaine, à La Réunion et en Corse, plus de 95 % des établissements habilités ont perçu des crédits.
- Cette part est nettement plus faible dans 3 régions ultramarines (Mayotte, Guyane, Guadeloupe) ainsi que dans le Grand Est (75 %).
- Un montant moyen par établissement de moins de 10 000 euros pour les DROM et qui varie de 17 000 euros pour la région Bourgogne-Franche-Comté à 84 000 euros pour la région Ile-de-France.

Peut-on expliquer ces disparités régionales ?

Premières hypothèses par l'analyse des données

Comment sont collectés les fonds par les établissements habilités ?

Des disparités selon les catégories d'établissements :

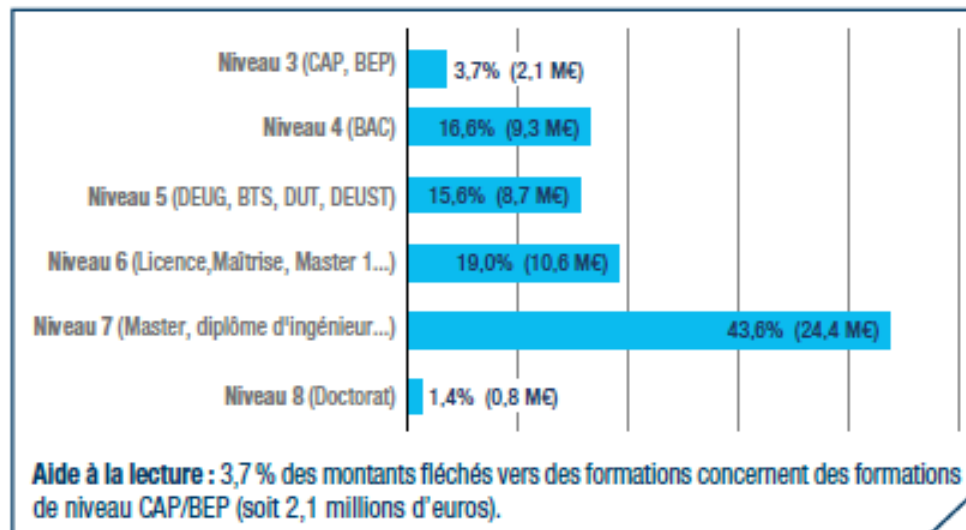
- Les établissements d'enseignement supérieur perçoivent près de la moitié des fonds, et un quart des sommes fléchées bénéficie à des établissements du second degré. Le dernier quart bénéficie aux autres catégories d'établissements (insertion et orientation professionnelle).
- De fortes disparités des montants moyens fléchés par établissement selon la catégorie légale.

Catégories légales		Nombre d'établissements fléchés	Montant fléché	%	Montant fléché moyen
5	établissements privés relevant de l'enseignement supérieur gérés par des organismes à but non lucratif	406	85,8 M€	25,8 %	211,4 K€
3	établissements publics d'enseignement supérieur ou leurs groupements	277	77,4 M€	23,3 %	279,5 K€
1	établissements publics d'enseignement du second degré	2 681	45,3 M€	13,6 %	16,9 K€
2	établissements privés d'enseignement du second degré sous contrat d'association avec l'État	1 256	35,5 M€	10,7 %	28,2 K€

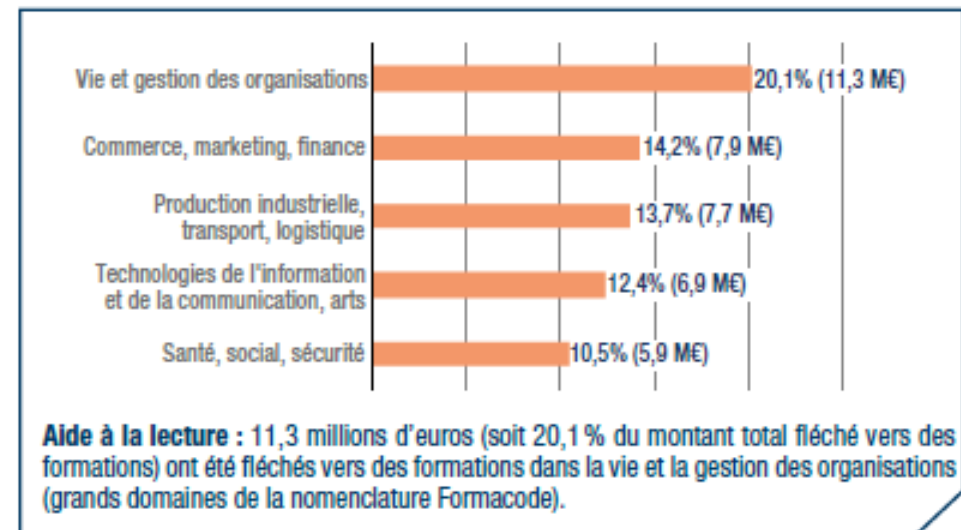
Quels types de formations sont privilégiés?

- En 2023, près de 21 000 formations ont été fléchées en direct pour un montant de 56 millions d'euros.
- 44 % des dépenses fléchées vers des formations concernent des niveaux Master/Diplôme d'ingénieur et 20 % sont de niveau inférieur ou égal au baccalauréat.
- 20% des montants fléchés sur des formations portent sur le domaine de la vie et de la gestion des organisations.

Répartition des formations fléchées par niveau de diplôme en 2023



Top 5 des montants fléchés sur une formation selon les grands domaines de Formacode en 2023



Des matrices comportementales qui se dégagent

- **Les comportements observés par l'analyse des données :**

- Quelle que soit la région, le montant fléché est toujours plus élevé à destination des établissements de la région dans laquelle l'entreprise est implantée (entre 43% et 76% selon les régions en 2023).

Région entreprise → Région établissement

- Les entreprises versent ensuite en majorité leurs crédits à la région Ile-de-France (entre 9% et 22% selon les régions).

Région entreprise → Ile-de-France

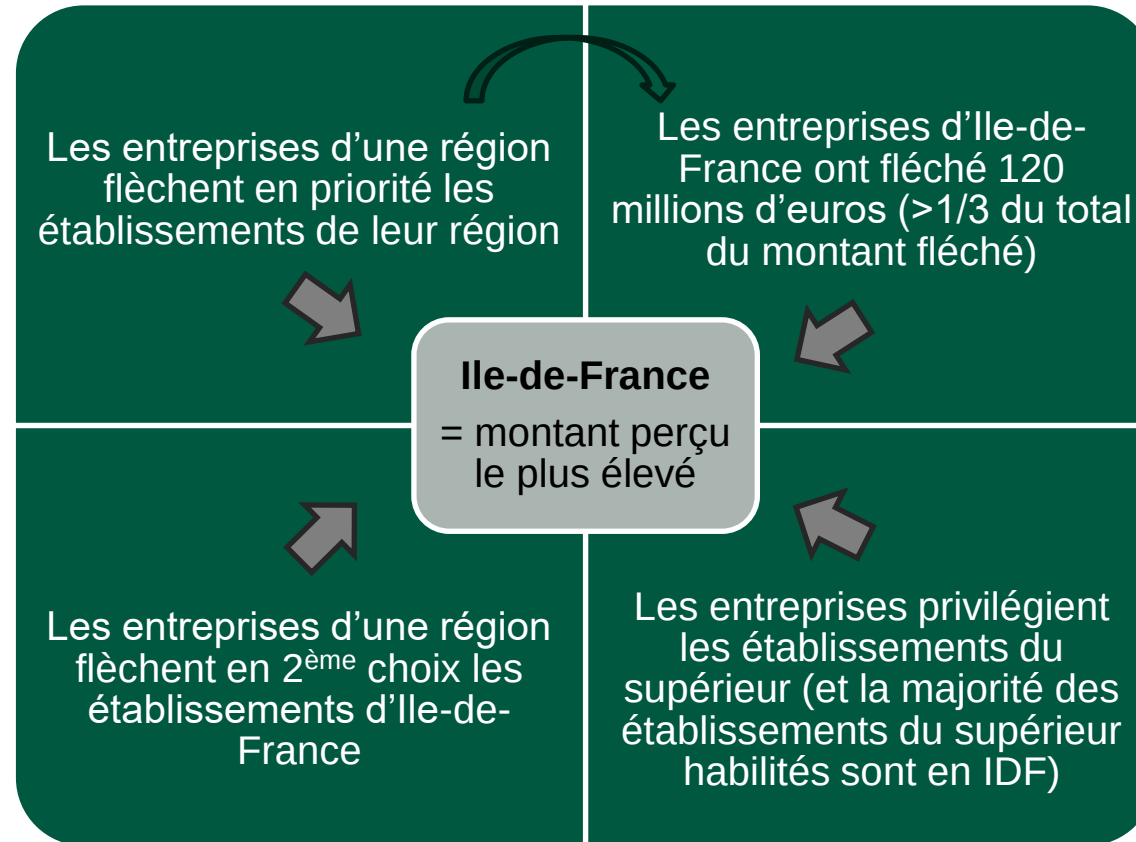
- Les établissements du supérieur (public et privé) sont privilégiés quelle que soit la taille de l'entreprise et pour la quasi-totalité des régions.

Région / Taille entreprise → Enseignement supérieur

- Quelle que soit la taille de l'entreprise, les formations de niveau Master 2 / Diplôme d'ingénieur sont privilégiées (très prononcé pour les grandes entreprises comparativement aux petites entreprises).

Taille entreprise → Master 2 / Diplôme d'ingénieur

Des matrices comportementales qui se dégagent



Aller plus loin... Analyse statistique 2024

Les enjeux concernant l'analyse statistique 2024 :

- Identifier des modifications de comportement entre les 2 campagnes
- Analyser les évolutions au niveau régional, taille d'entreprise, secteurs d'activité

Quelques éléments de l'analyse statistique 2024 :

- Hausse du montant fléché et de la part du solde faisant l'objet d'un fléchage quelle que soit la région et la taille de l'entreprise. Un écart toujours marqué entre la métropole et les DROM.
- Variations d'une région à l'autre concernant la part des établissements ayant été fléché
- Un montant perçu toujours plus élevé en Ile-de-France
- Les établissements du supérieur et les formations de niveau Master 2 captent la majorité des fonds



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



moncompteformation.gouv.fr



Une gestion

